

Le projet d'assainissement des eaux usées... Enfin sur les rails

La plupart des résidences situées dans le périmètre urbain du Village ne possèdent pas de systèmes de traitement conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22). En plus d'être en infraction avec ledit règlement, les systèmes de traitement non conformes constituent un risque majeur de contamination de l'eau souterraine. Ces mêmes résidences s'alimentent toutes en eau potable via la nappe phréatique souterraine.

La topographie du territoire et la densité d'occupation rendent difficile l'implantation de systèmes de traitement autonome, compte tenu que le règlement Q-2, r.22 ne peut pas être respecté sur plusieurs points importants, comme par exemple, la distance minimale de 15 mètres entre un puits et un système de traitement ou la présence de roc qui complique l'installation d'élément épurateur classique.

Malgré une tolérance connue envers les installations du Village, les exigences liées à la protection de l'environnement ont été appliquées en dehors du périmètre urbain puisque les conditions d'installation le permettaient.

Depuis 2003, le Village de Sainte-Pétronille a étudié et proposé plus de 5 projets d'assainissement des eaux usées à l'intérieur de son périmètre urbain.

- Le premier projet proposé consistait à ajouter des dégrilleurs fins à l'extrémité des réseaux privés. Cette technologie contestée qui ne respectait pas les critères liés à l'obtention des subventions a été rapidement écartée;
- La démarche s'est donc orientée vers des technologies conventionnelles et reconnues. Les systèmes de récupération des égouts, de traitement centralisé en étangs aérés, champs de roseaux, mousse de tourbe ou de procédés mécaniques tels que Écoflo, Bio-Nest ont été considérés;
- Les échanges avec le MAMOT¹ ont alors influencé le périmètre couvert, les technologies possibles et leur emplacement. On apprend aussi que notre *''Cote environnementale''* est moins élevée que celles d'autres municipalités qui bénéficieront d'une priorité;
- Durant cette même période, un nouveau concept était analysé. Il consistait à installer des systèmes autonomes de traitement secondaire à chaque résidence afin que les rejets traités localement soient recueillis collectivement par la municipalité et simplement rejetés au fleuve. Cette bonne idée technique n'a pas passé le test de la Loi qui obligeait l'ajout d'un traitement supplémentaire;
- En 2016, on revient donc à un projet conventionnel pour lequel nous obtenons une proposition financière restrictive du gouvernement mais qui nous rapproche d'une solution. Il faut donc travailler à l'harmonisation du projet avec les autres ministères. Au cours d'une rencontre avec le Ministère des Transports, on nous informe que l'état du drainage, de la chaussée et des trottoirs n'est pas suffisamment détérioré pour justifier une intervention en 2017 : Le nombre

1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

d'accidents de la route et de corrections nécessaires à la géométrie de la route ne peuvent pas justifier l'investissement à court terme.

Le projet actuel se base sur le principe d'utilisateur-payeur et couvrira une centaine de résidences dans le secteur dense du périmètre urbain. Il s'étend approximativement de la rue de l'Église au nord jusqu'à la rue du Quai au sud. On dessert ainsi les résidences du périmètre urbain qui sont desservis par des réseaux privés et qui peuvent difficilement se rendre conforme tout en s'assurant de protéger la nappe phréatique. Il comprend la collecte des égouts, leur traitement sur les terrains de la municipalité ainsi que la mise aux normes du drainage, des trottoirs et de la chaussée. Le traitement sera un procédé mécanique, probablement de type Bio-Nest. Les coûts de financement et d'opération du réseau d'égout seront à la charge des utilisateurs. La faible proportion liée aux immeubles publics sera partagée entre tous les propriétaires fonciers.

La municipalité demeure en communication constante avec quatre ministères afin d'assurer l'avancement et l'harmonisation des travaux:

- Le Ministère de l'Environnement pour le respect des normes de rejet, les technologies de traitement, les émissaires au fleuve et le délai de réalisation des travaux – 31 décembre 2020.
- Le Ministère des Affaires Municipales pour l'encadrement légal, technique et financier de la démarche, le territoire couvert et les programmes de financement.
- Le Ministère des Transports pour la remise aux normes des canalisations pluviales, des trottoirs et de la chaussée.
- Le Ministère de la Culture pour les considérations patrimoniales et archéologiques.

Voici un résumé des dernières étapes franchies dans la réalisation du projet en cours.

- Le rapport préliminaire est complété;
- La cote environnementale est connue;
- L'objectif de rejet environnemental est connu;
- L'étude du potentiel archéologique est déposée;
- L'étude pédologique est complétée;
- Février 2018, rédaction du cahier de charges pour l'appel d'offres - Plans et devis;
- Mars 2018, MAMOT - Conditions du financement du projet;
- Mars 2018, MTMDET² - Protocole d'entente négocié;
- Avril 2018, révision du cahier de charges pour l'appel d'offres - Plans et devis;
- Mai 2018, MTMDET – Protocole d'entente signé;
- Juin 2018, publication de l'appel d'offres public - Plans et devis;
- Juillet 2018, attribution du contrat à la firme d'ingénieurs SNC-Lavalin – Plans et devis;
- Juillet 2018, réunion de démarrage et visite des lieux avec la firme d'ingénieurs SNC-Lavalin.

Les travaux pour la réalisation des plans et devis sont commencés et aussitôt que le projet aura pris sa forme, une séance d'information publique sera organisée afin de présenter aux citoyens les paramètres techniques et financiers du projet en plus de répondre aux questions. Si tout va bien, cette rencontre pourrait avoir lieu dès le printemps 2019.

La réalisation des travaux pourrait s'échelonner jusqu'en 2020.

Jean Côté, Conseiller responsable des infrastructures
Harold Noël, Maire